



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2017/0588
COMMUNE : VITRY-SUR-SEINE

ARRÊTÉ n° 2609 du 25 JUIL. 2018

**portant ouverture d'une enquête publique environnementale
au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)**

**Demande d'autorisation souscrite par BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS
pour exploiter à VITRY-SUR-SEINE, friche ARRIGHI
6 rue Léon Mauvais - Angle quai Jules Guesde,
une station de traitement des déblais et boues de forage
des tunneliers de la ligne «15 Sud» du Grand Paris Express**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.511-1 et L.511-2, L.512-1, R.123-1 à R.123-27, R.511-9 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- **VU** l'arrêté interpréfectoral n°2016/934 du 1^{er} avril 2016 autorisant la création et l'exploitation de la Ligne 15 Sud (Rouge) du réseau du Grand Paris Express ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande d'autorisation environnementale réceptionnée le 15 novembre 2017, et complétée le 11 avril 2018, présentée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège est situé 1, avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT, en vue d'exploiter à VITRY-SUR-SEINE, friche ARRIGHI 6 rue Léon Mauvais - Angle quai Jules Guesde, une station de traitement des déblais et boues de forage de la ligne « 15 Sud » du Grand Paris Express, relevant de la nomenclature des ICPE soumises à :

• autorisation selon la rubrique suivante :

2515-1-a : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres

produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 550 kW.

- déclaration selon les rubriques suivantes :

2921-b : Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000 kW.

4610-2 : Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 10 tonnes mais inférieure à 100 tonnes.

- **VU** la demande de complément adressée le 15 février 2018 par l'inspection des installations classées à la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS ;

- **VU** l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation ;

- **VU** l'avis du 22 novembre 2017 de la DRIEE IDF – Service Nature, Paysage, Ressources (SPRN) ;

- **VU** l'avis favorable du 18 janvier 2018 de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, délégation territoriale du Val-de-Marne (ARS) ;

- **VU** l'avis du 10 janvier 2018 de la DRIEE IDF – Service police de l'eau (SPE) – Cellule Paris proche couronne ;

- **VU** l'avis de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement du 15 janvier 2018 ;

- **VU** l'avis du 19 janvier 2018 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Départementale de Paris (DRIEE-UD75) - Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels - Cellule prévention des inondations ;

- **VU** l'avis de l'Autorité environnementale du 21 mars 2018 ;

- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la DRIEE IDF/Unité Départementale du Val-de-Marne en date du 25 mai 2018, signalant que le dossier de demande d'autorisation présenté est complet et régulier ;

- **VU** le mémoire en réponse transmis le 22 mai 2018 par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS ;

- **VU** la décision n° E 1800068/877 du 21 juin 2018 par laquelle par la Présidente du Tribunal Administratif de Melun a désigné M. Gérard Chataigner en qualité de commissaire enquêteur ;

- **SUR** la proposition du Secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé, du lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale souscrite par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, en vue d'exploiter à VITRY-SUR-SEINE, friche ARRIGHI 6 rue Léon Mauvais - Angle quai Jules Guesde, une station de traitement des déblais et boues de forage des tunneliers de la ligne « 15 Sud » du Grand Paris Express, répertoriée dans la nomenclature des ICPE selon les rubriques R 2515-1-a [A], R 2921-b [DC], R 4610-2 [DC] entre Créteil l'Echat et Villejuif Louis Aragon.

ARTICLE 2 – Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne, 21/29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRÉTEIL CEDEX.

M. Gérard Chataigner exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans de deux journaux à diffusion locales et nationales.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera mis en ligne, ainsi qu'une copie du présent arrêté d'ouverture d'enquête, sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse internet suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces affiches sont apposées dans un rayon minimal de 2 km autour du site d'implantation des activités qui font l'objet de la présente enquête, dans le département du Val-de-Marne, par les maires des communes de VITRY-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CHOISY-LE-ROI, CRETEIL, MAISONS-ALFORT, THIAIS.

Un affichage sera également effectué en Préfecture du Val-de-Marne.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Un procès verbal d'affichage, indiquant notamment les lieux dans lesquels ces affiches auront été apposées, devra impérativement être transmis au Préfet du Val-de-Marne.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 4 – Le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres d'enquête ouverts à cet effet, préalablement cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui seront mis à disposition dans les communes de VITRY-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CHOISY-LE-ROI, CRETEIL, MAISONS-ALFORT, THIAIS aux adresses mentionnées ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public du lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies de :

VITRY-SUR-SEINE	2, avenue Youri-Gagarine
ALFORTVILLE	Place François Mitterrand
CHOISY-LE-ROI	Place Gabriel Péri
CRETEIL	Place Salvador Allende Direction des services techniques
MAISONS-ALFORT	118 avenue du Général de Gaulle
THIAIS	Rue Maurepas

Les remarques et observations pourront aussi être formulées par courrier pendant la durée de l'enquête et adressées au siège de l'enquête publique, désigné à l'article 2, à l'attention de M. Gérard CHATAIGNIER commissaire-enquêteur. Elles sont annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 345, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Il pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

L'avis de l'autorité environnementale et les résumés non techniques seront consultables, sous format numérique, sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Demandes-d-autorisation>

Le dossier d'enquête sera également mis à disposition du public, sous format numérique, à l'adresse internet suivante :

icpe-deblais-tunnels-vitry.enquete-publique.net

A cette même adresse, le public pourra également consigner ses remarques et observations.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

1 avenue Eugène Freyssinet

78280 GUYANCOURT

icpe@horizon-t2a.com

ARTICLE 5 – M. Gérard CHATAIGNIER, a été désigné commissaire enquêteur pour cette enquête et assurera les huit permanences suivantes :

- **trois permanences** seront assurées à la mairie de **VITRY-SUR-SEINE**, située 2, avenue Youri Gagarine, aux jours et heures suivants :

Lundi	27/08/2018	de 09h00 à 12h00
Samedi	22/09/2018	de 09h00 à 12h00
Vendredi	28/09/2018	de 14h00 à 18h00

- **une permanence** sera assurée à la mairie d'**ALFORTVILLE** située Place François Mitterrand, au jour et à l'heure suivants :

Mardi	04/09/2018	de 13h30 à 17h30
-------	------------	------------------

- **une permanence** à la mairie de **CHOISY-LE-ROI**, située Place Gabriel Péri, au jour et à l'heure suivants :

Mercredi	12/09/2018	de 08h30 à 11h30
----------	------------	------------------

- **une permanence** sera assurée à la mairie de **CRÉTEIL**, située 1 place Salvador Allende au jour et à l'heure suivants :

Jeudi	20/09/2018	de 14h00-17h00
-------	------------	----------------

- **une permanence** sera assurée à la mairie de **MAISONS-ALFORT**, Services techniques 5/7, rue Pierre Sémard, au jour et à l'heure suivants :

Mardi	25/09/2018	de 14h00 à 18h00
-------	------------	------------------

- **une permanence** sera assurée à la mairie de **THIAIS**, située rue Maurepas au jour et à l'heure suivants :

Mercredi	19/09/2018	de 13h30 à 17h30
----------	------------	------------------

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis, sans délai, à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au Préfet du Val-de-Marne.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 7 – Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet. Copie du rapport et des conclusions seront également adressées aux maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne visé à l'article 4, pendant la même durée.

ARTICLE 8 – L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

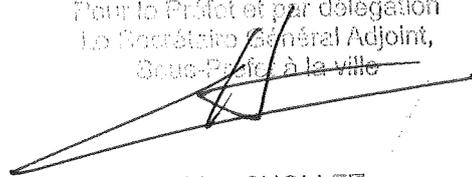
ARTICLE 9 – Les conseils municipaux des communes de VITRY-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CHOISY-LE-ROI, CRETEIL, MAISONS-ALFORT, THIAIS seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 – A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE 11 – Le Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Val-de-Marne, les Sous-préfets de Nogent-sur-Marne et de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Choisy-le-Roi, Créteil, Maisons-Alfort et Thiais et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au commissaire enquêteur, et une autre notifiée au demandeur.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général Adjoint,
Sous-Préfet à la ville



Fabien CHOLLET

